

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- procurations : 9
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME GUEDES), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

Etait absente excusée : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/82

Objet : Réhabilitation de la piscine municipale – Renonciation à l'application des pénalités pour dépassement du coût de réalisation des travaux – marché 2017-17 – Maîtrise d'œuvre -

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a signé le marché 2017-17 de maîtrise d'œuvre portant sur la Réhabilitation de la Piscine municipale, le 9 octobre 2017.

Ce contrat prévoit dans son article 12.6 des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance de la manière suivante : « Si le coût constaté [des travaux] est supérieur au seuil de tolérance tel que défini à l'article 12.4 (coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance de 5%), le concepteur supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par un taux de pénalité de 10%.

Coût de la réalisation	3 268 951.95 € HT
Seuil de tolérance	3 432 399.54 € HT
Coût constaté	3 612 189.27 € HT

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022_82-DE

Pénalité applicable	17 978.97 €
---------------------	-------------

Au vu de la complexité des travaux entrepris dans le cadre de ce marché de réhabilitation, de la hausse des prix de certains marchés par rapport à l'année d'estimation, de la mise en œuvre de travaux supplémentaires devenus nécessaires au moment des travaux, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités ci-dessus présentées, dans le cadre du marché 2017-17 de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la Maitrise d'œuvre.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- De renoncer à l'application des pénalités ci-dessus présentées, dans le cadre du marché 2017-17 de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la Maitrise d'œuvre.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE



- Transmis le 30 JUIN 2022
- Affiché le 30 JUIN 2022